



**PRÉFET  
DES CÔTES-  
D'ARMOR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Arrêté préfectoral portant modification d'agrément d'un établissement de la conduite et de la sécurité routière suite à l'arrêt de la formation pour la catégorie A1 du permis de conduire.**

**Le Préfet des Côtes-d'Armor  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 213-8 et R. 212-1 à 213-6 ;
- Vu** le Décret n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 relatif à l'enseignement de la conduite ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel n° EQU0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 novembre 2012 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière correspondant à la catégorie AM du permis de conduire ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 nommant M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 21 juillet 2022 nommant M. Benoît DUFUMIER, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît DUFUMIER directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la décision du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant subdélégation de signature en affaires générales du directeur départemental des territoires et de la mer ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément numéro **E 1602200010** autorisant Monsieur Jean-Charles FERET à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FERET », situé 7 place du Martray - PLOUBALAY à BEAUSSAIS SUR MER ;
- Vu** la déclaration de Monsieur Jean-Charles FERET au titre de l'établissement « AUTO-ECOLE FERET », notifiant l'arrêt des formations à la catégorie A1 du permis de conduire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant renouvellement de l'agrément numéro **E 1602200010** autorisant Monsieur Jean-Charles FERET à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « AUTO-ECOLE FERET », situé 7 place du Martray - PLOUBALAY à BEAUSSAIS SUR MER est modifié comme suit :

« Cet agrément est délivré pour les formations aux catégories de permis **AM cyclomoteur, A2, A, B/B1/AM quadricycle léger** pour une durée de cinq ans à compter du 22 mars 2021 ».

Le reste sans changement.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (adresse : 3, contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex) ou via l'application télérecours par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor. Il sera également notifié à l'exploitant et une copie sera adressée pour information et affichage réglementaire au Maire de BEAUSSAIS SUR MER.

Saint-Brieuc, le 28 mars 2023

Pour le Préfet, et par subdélégation  
La cheffe de l'unité éducation routière

Steffy DILLENSCHNEIDER